



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-041

PUBLIÉ LE 6 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-06-001 - Arrêté n°PREF MAP 2017 010 du 06 03 2017 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle FRESNAY, sous-préfète, directrice de cabinet (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-06-001

Arrêté n°PREF MAP 2017 010 du 06 03 2017 donnant
délégation de signature à Mme Emmanuelle FRESNAY,
sous-préfète, directrice de cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AU
PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2017/010
donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle FRESNAY
sous-préfète, directrice de cabinet

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Christophe MORAUD, préfet de l'Yonne, ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} juillet 2015 nommant Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2017/0004 du 2 février 2017 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle FRESNAY, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2015/0006 du 17 septembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU le transfert des missions de la direction de la citoyenneté et des titres vers le cabinet portant sur les armes, les débits de boissons et les chiens dangereux au 1^{er} février 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle FRESNAY, sous-préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
 - à la vidéo protection ;
 - aux policiers municipaux ;
 - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations ;
 - à l'agrément des gardes particuliers ;
 - aux explosifs :
 - agréments et certificats de qualification des artificiers,
 - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
 - autorisations des dépôts d'explosifs,
 - utilisation d'explosifs,
 - certificats d'acquisition d'explosifs,
 - récépissés de transports à l'étranger,
 - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public) ;
 - aux chiens dangereux :
 - agrément des formateurs ;
 - aux débits de boissons :
 - *pour le département*
 - autorisations de transfert de licence,
 - déclarations de création, mutation, translation ;
 - *pour l'arrondissement d'Auxerre*
 - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
 - fermetures administratives ;
 - aux armes :
 - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon ;
 - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon ;
 - commerce d'armes et de munitions ;
 - aux permis de chasser :
 - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre ;
- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Article 2 : la délégation de signature conférée à Mme Emmanuelle FRESNAY par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- pour les documents établis par le service du cabinet et par le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service du cabinet à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ✎ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ✎ courriers aux parlementaires,
 - ✎ circulaires et instructions générales,
 - ✎ lettres comportant décision de principe,
 - ✎ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

- pour les documents établis par le service interministériel de défense et de protection civile, par Mme Magali CHAPEY, chef du service, à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ✎ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ✎ courriers aux parlementaires,
 - ✎ circulaires et instructions générales,
 - ✎ lettres comportant décision de principe,
 - ✎ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, chef du service du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- pour service du cabinet, par Mme Evelyne DE RIDDER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service du cabinet,
- pour le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière par Mme Monique SCHOEPFLIN, attachée, adjointe au chef de service du cabinet, responsable du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHAPEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Adeline MIROL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la chef de service.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2017/0004 du 2 février 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **6 - MARS 2017**

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de cabinet, la Chef de service du cabinet et son adjointe, la Responsable du pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière et la Chef du service interministériel de défense et de protection civile et son adjointe, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.